



Mur de soutènement en contrebas d'1 voie communale .

Par **nico**, le **20/12/2010** à **22:29**

Bonjour,

j'habite en dessous d'1 route communale .

Un mur de soutènement va devenir obligatoire car actuellement la route est retenue par une butte de terre mais celle ci s'effrite avec la pluie .

Qui doit prendre en charge la réalisation de ce mur et son coût ?

Pour l'instant la mairie ne veut rien entendre , pretextant que c'est à cause de ma construction que la route se fragilise .

Alors que j'ai respecté à la règle le code de l'urbanisme et le permis de construire .

Merci .

Par **aie mac**, le **21/12/2010** à **07:53**

bonjour

si pour édifier votre construction vous avez décaissé votre terrain et que ce décaissement est à l'origine de l'effondrement de la route, alors bien évidemment la construction du

soutènement est à votre seule charge.

Par **chris_idv**, le **21/12/2010** à **10:22**

Bonjour,

Même en respectant le code de l'urbanisme et le permis de construire si la mairie demande et obtient une expertise judiciaire qui prouve que c'est vous qui êtes, même indirectement, à l'origine des dégradations subies par la route du fait de travaux que vous avez réalisés sur votre terrain non seulement le mur pour protéger votre terrain sera à votre charge mais en plus les services de la Direction Départementale de l'Équipement pourront engager votre responsabilité financière pour les dégâts subis par la route communale.

Cordialement,